

## Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

### RENOVAL

Représentée par la SARL Design Vérandas

Gérée par Monsieur COUSIN David

Rue des Ibis

Les Essarts

85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

#### Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M,

Vu le rapport de la visite effectuée le 9 avril 2024 et complétée le 16 avril 2024 par la Commune,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées certifiant le respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées rédigée en date du 22 avril 2024,

### ARRETE

#### Article 1er

L'Etablissement recevant du public dénommé « Renoval » représentée par la SARL Design Véranda gérée par Monsieur COUSIN David, de type M classé en 5<sup>ème</sup> catégorie, situé rue des Ibis - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), est autorisé à ouvrir au public selon le projet ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro 08508424S0001 pour un effectif public de 19 personnes et un effectif personnel de 2 personnes pour un effectif total de 21 personnes.

#### Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- **Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.**
- **Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)**
- **Monsieur COUSIN David, gérant de l'établissement recevant du public.**

Fait à Essarts-en-Bocage, le 23 avril 2024

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
  
**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire

le .....

Publié le .....

Reçu par le Représentant de l'Etat

le .....

VISITE PRÉ-OUVERTURE ERP 5ème CATÉGORIE - ESSARTS EN BOCAGE			
Date visite	ERP	Type et catégorie	Constat visite
09/04/2024	Rénova	M, 5ème catégorie, 21 personnes (dont 2 personnel)	OK
<b>Prescriptions de la CCDSA</b>			
<b>INCENDIE</b>			
Établir et annexer au registre de sécurité des consignes précises comportant notamment le ou les solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap			OK
Faire vérifier et entretenir périodiquement les installations techniques de l'établissement par des techniciens compétents			OK
Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation			
Isoler les locaux à risques particuliers par des parois verticales et des planchers hauts coupe-feu de degré 1h et des portes coupe-feu de degré 1/2h munies de ferme-portes			OK Fait le 16/04/2024
Réaliser les installations électriques conformément à la NFC 15:100 et au décret n°88-1056 modifié du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement			
Répartir judicieusement des extincteurs, de préférence dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles, en respectant les règles suivantes : - des extincteurs à eau pulvérisée de 6L minimum, avec un minimum d'un extincteur pour 300m² et par niveau - des extincteurs appropriés aux risques (ex: un CO² à proximité du TGBT) Ces extincteurs devront être accrochés à un élément fixe de la construction, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20m du sol			OK : 2 extincteurs eau + 1 CO²
Doter l'établissement d'un équipement d'alarme de type 4			OK
Équiper l'établissement d'une liaison téléphonique fixe afin d'assurer l'alerte des secours, y compris en cas de coupure électrique. Les téléphones mobiles peuvent répondre aux objectifs réglementaires sous réserve de vérifier toutefois au préalable la couverture du réseau, la mise en oeuvre de consignes claires concernant l'alerte des secours Les téléphones sans fil ou liaisons par internet non sécurisés par onduleur ne correspondent pas aux exigences réglementaires			OK : téléphone mobile
Afficher des consignes de sécurité précisant : - le numéro d'appel des secours - l'adresse du centre de secours de 1er appel - les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie			OK Fait le 16/04/2024
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours			
Afficher si l'établissement dispose d'un étage ou d'un sous-sol à l'entrée de l'établissement, un plan schématique conforme aux normes sous forme d'une pancarte inaltérable signalant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité			OK Fait le 16/04/2024
Assurer la DECI de l'établissement en fournissant aux services d'incendie et de secours les besoins en eau, conformément au RDECI : 30m³/h pour une surface inférieure à 500m², sinon 60m³/h à moins de 200m par les voies praticables jusqu'à l'entrée de l'établissement			Pl n°084-003 réglementaire
<b>ACCESSIBILITÉ</b>			
L'effort nécessaire pour ouvrir les portes devra être inférieur ou égal à 50 N			OK
Les portes comportant une partie vitrée importante devront être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée			OK

*Un peu annexé à  
mon arrêté en  
date du 23/04/24*

*la page d'états-en-bocage,*



*Caroline Sylvestre*

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-200054260-20240423-AG270\_2024-AR

**S<sup>2</sup>LOW**